

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
CASSAGNES BEGONHES - Commune

Procès verbal

Le jeudi 05 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : DRULHE Aurélie

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Représentés : BLANC Hélène représentée par DRULHE Aurélie, SOULIE Jimmy représenté par CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Vincent représenté par FRAYSSIGNES Patrick

Absents et excusés : LAGARDE Clarisse, CANIVENQ Jean-Marc, GAYRARD Eléonore

Ordre du jour :

- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025
- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
- ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÊNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES ANNEE 2026
- ECOLE : CALCUL DU FORFAIT 2026 VERSE A L'ECOLE SAINTE MARIE
- ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES POUR L'ACCEUIL CANTINE ET PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÊNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES ANNEE 2026
- DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'OBJETS CONNECTES AVEYRONNAIS - CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT RADIO SUR DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES
- REVISION DE LA REPARTITION DES CHARGES DU POLE MULTI-SERVICES SUITE A LA RESTITUTION D'UN BUREAU PAR L'ADMIR A PARTIR DE JANVIER 2026
- TRAVAUX DE REFECTION DES ESCALIERS DE L'EGLISE SAINT-JULIEN
- DELIBERATION DETERMINANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE
- FONCIER : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC LES JARDINS DE BOLT
- FONCIER : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC AVEYRON HABITAT AU 2 CHEMIN DES ESCLAPIERS
- POINTS DIVERS

Délibérations du conseil :

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE 2026 001)

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que la nomination du secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour.

- Aurélie DRULHE se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix dont trois procurations p

- **VALIDE** la nomination de Aurélie DRULHE comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 5 février 2026.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 (N° DE_2026_002)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ADOpte le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) (N° DE_2026_003)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 328 161.97 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **69 800€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération :

- 2132-922 Immeuble de rapport – Gendarmerie..... 25 000.00 €
- 2188-721 autres immobilisations corporelles – Quillodrome.....10 000.00 €
- 2112-924 Terrains de voirie – Elargissement de la route de ST.MARTIN.. 4 000.00 €
- 2151-716 Réseaux de voirie – RD en traverse..... 2 000.00 €

- 2152-422 Sécurisation du BOUSQUET..... 7 900.00 €
- 21538-121 Aménagement le Fiou..... 3 800.00€
- 2138-923 Local associatif..... 2 500.00 €

Total opérations :..... 55 200.00€

Hors opération :

- 1026 Taxe aménagement..... 1 000.00 €
- 2152 Installations de voirie..... 2 000.00 €
- 2158 Immobilisations corporelles autres..... 3 000.00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériels informatiques..... 3 600.00 €
- 2184 Mobilier 3 000.00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles – Autres..... 2 000.00 €
- **Total hors opérations :.....14 600 .00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÊNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES ANNEE 2026 (N° DE_2026_004)

La participation financière des communes de résidence pour les élèves non-résidents est déterminée par élève et par année scolaire, conformément au coût de fonctionnement de l'externat de l'école publique. Il est rappelé qu'en application des dispositions en vigueur, seules les dépenses de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires donnant lieu à une participation financière de la commune de résidence.

Le coût annuel de fonctionnement de l'externat s'établit à **485 € par élève** de l'école primaire.

Pour les élèves scolarisés en classe maternelle, il y a lieu d'intégrer les charges de personnel relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Pour l'année considérée, ce coût est évalué à **1 617€ par élève de classe maternelle**.

Il convient également d'intégrer au montant forfaitaire les dépenses suivantes :

- 1950 € = la prise en charge des transports scolaires pour les sorties à la piscine et les sorties culturelles
- 903€ = la participation versée à l'association ADOC 12 pour les interventions en occitan ;
- 45€ = l'adhésion à l'Environnement Numérique de Travail (ENT).

Ces dépenses représentent un montant global de **2 898,00 €** pour l'année 2025, soit **43 € par élève** (68 élèves).

MONTANTS DE PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2026

Pour l'année 2026, les montants de participation sont arrêtés comme suit :

• **Élèves de maternelle :**

485 € (fonctionnement)

- 1 132 € (coût ATSEM – base 20 élèves)
- 43,00 € (dépenses annexes)

= 1 660 € par élève

• **Élèves de classe élémentaire :**

485(fonctionnement)

- 43,00 € (dépenses annexes)

= 528 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – De fixer, pour l'année 2026, la participation financière des communes de résidence pour les élèves non résidents scolarisés à l'école publique des Chênes, pour le temps scolaire, aux montants suivants :

- **1 660 € par élève de classe maternelle ;**
- **528 € par élève de classe élémentaire.**

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ÉCOLE FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION PAR ÉLÈVE POUR L'ACCUEIL DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉCOLE PUBLIQUE DES CHÊNES ANNÉE 2026 (N° DE_2026_005)

La participation financière demandée aux communes de résidence pour les élèves non-résidents fréquentant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire de l'école publique des Chênes est déterminée par élève et par année scolaire, en fonction du coût de fonctionnement supporté par la commune.

Au regard de l'augmentation des effectifs fréquentant les services de restauration scolaire et de garderie, la commune a été contrainte de procéder au recrutement de personnel supplémentaire. Par ailleurs, la gestion de la cantine scolaire ayant été reprise en gestion municipale, la rémunération du cuisinier, auparavant prise en charge par l'association des parents d'élèves, est désormais supportée par la commune.

Après analyse des charges afférentes aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, le reste à charge annuel pour la collectivité a été évalué à 620 € par enfant scolarisé, réparti de la manière suivante :

- 468 € au titre du service de restauration scolaire (cantine) ;
- 152 € au titre de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation financière des autres communes sur la base de ces coûts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – De fixer, pour l'année 2026, la participation financière des communes de résidence pour les élèves non résidents scolarisés à l'école publique des Chênes et bénéficiant des services de cantine et d'accueil périscolaire, aux montants suivants :

- 468.00 € par élève et par an pour le service de restauration scolaire ;
- 152.00 € par élève et par an pour le service d'accueil périscolaire.

Article 2 – De préciser que ces montants sont applicables par enfant et par année scolaire.

Article 3 – De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

ECOLE : CALCUL DU FORFAIT 2026 VERSE A L'ECOLE SAINTE MARIE (N° DE_2026_006)

Monsieur le Maire rappelle les principes de financement des écoles privées sous contrat d'association par les communes.

Conformément au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, prévu à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il est précisé que la commune n'est tenue d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'à l'égard des élèves domiciliés sur son territoire.

La participation communale est calculée par élève et par année scolaire, en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune. Le forfait communal est déterminé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement donnent lieu à une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de garde alternée de l'élève, la moitié du montant du forfait sera versé.

Pour les élèves de classes élémentaires, le coût annuel de fonctionnement obligatoire d'un élève de l'école publique des Chênes s'élève à 485 €. Il convient, en conséquence, de verser à l'école privée Sainte-Marie un forfait de 485 € par élève de classe élémentaire, soit **485 € × 16 élèves domiciliés à Cassagnes-Bégonhès**, représentant un montant total de **7 760 €**. $485 \text{ €} \times 2 \text{ élèves en garde alternée} / 2 = 485 \text{ €}$ soit un montant total pour les classes élémentaires de **8 245 €**.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, promulguée au Journal officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019. Cet abaissement entraîne une dépense obligatoire pour les communes au profit des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'État.

À ce titre, et conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, il convient d'intégrer dans le calcul du forfait communal des classes maternelles le coût des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de retenir, pour les élèves de classes maternelles, le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique des Chênes, soit 485 €, auquel s'ajoute le coût par élève des charges de personnel des ATSEM, évalué à 1 132 €, soit un forfait total de 1 617 € par élève.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de garde alternée de l'élève, la moitié du montant du forfait sera versé.

Ce montant appliqué à *10 élèves domiciliés à Cassagnes-Bégonhès et scolarisés à l'école privée Sainte-Marie* représente une dépense de 16 170 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le versement d'un forfait communal au titre des dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Marie de Cassagnes-Bégonhès pour l'année 2026, pour un montant total de **24 415 €**, correspondant à :

- **8 245.00 €** pour les élèves de classes élémentaires ;
- **16 170.00 €** pour les élèves de classes maternelles.

Article 2 – De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, **article 65748**.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

OBJET : Déploiement d'un réseau d'objets connectés aveyronnais - Convention relative à l'installation d'un équipement radio sur des infrastructures communales (N° DE_2026_007)

Sobriété énergétique, protection de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise budgétaire et qualité des services publics sont autant d'enjeux qui poussent les Collectivités à innover.

La transformation numérique, l'exploitation des données et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives pour un pilotage plus efficient de l'action publique.

Les infrastructures numériques constituent, comme le furent celles de transports, un indispensable outil d'aménagement et de développement du territoire.

Le Département de l'Aveyron a porté la création fin 2023 d'une agence partenariale, Aveyron Innovation, afin de promouvoir l'innovation et mettre en œuvre cette phase complexe de transformation numérique sur le territoire aveyronnais.

Après une phase de structuration et la réalisation des études techniques, juridiques et financières préalables, Aveyron Innovation engage le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques propriétaire, basé sur la technologie radio bas débit, permettant l'exploitation des données issus ou à destination d'objets connectés.

Ce réseau constitue le chaînon manquant des autres technologies (THD, GSM) de communications électroniques pour couvrir l'ensemble du territoire aveyronnais et des cas d'usage (gestion de l'eau, gestion énergétique, contrôle de l'éclairage public, gestion bâtiminaire, gestion des risques, mesure des flux...).

La mise en œuvre de ce projet implique l'installation d'un ensemble de « *passerelles LoRa* », constituées d'un boîtier électronique raccordé électriquement et d'une antenne, sur des points hauts du département.

Le projet porté par Aveyron Innovation, Groupement d'Intérêt Public constitué du Département, du SMICA et du SIEDA, présente un intérêt public certain pour notre territoire.

Les équipements installés sont sans incidence sur l'infrastructure mobilisée et son entretien ; leur consommation électrique annuelle est extrêmement faible (environ 60 kwh/an).

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

AUTORISE l'implantation d'équipements radio sur les infrastructures propriétés de la Commune de Cassagnes-Bégonhès, dans le cadre du déploiement par Aveyron Innovation d'un réseau propriétaire d'objets connectés.

DECIDE l'application d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinquante euros TTC par site mobilisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

REVISION DE LA REPARTITION DES CHARGES DU POLE MULTI-SERVICES SUITE A LA RESTITUTION DUN BUREAU PAR LADMR A PARTIR DE JANVIER 2025 (N° DE_2026_008)

Vu la délibération du 11 février 2014 relative à la définition de la répartition des charges du pôle multi-services,

Vu la délibération du 11 octobre 2017 portant révision de cette répartition,

Vu la délibération du 11 décembre 2025 portant révision de la répartition des charges du pôle multi-services, suite à la restitution du bureau qui était mis à disposition du Département de l'Aveyron,

Considérant que l'ADMR une partie du bureau et que l'association conserve seulement 19.06 m2 sur les 35.80 m2 qu'elle utilisait ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de revoir la répartition des locaux afin de facturer les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, assainissement, chauffage, maintenance, électricité, ascenseur) au pourcentage correspondant à l'occupation réelle pour la régularisation des charges de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la répartition suivante :

				CLE DE REPARTITION
	Surface	PC*	Surface	%
	affectée	particulier es	Utile	SU
	(m2)	1er étage (m2)	(m2)	
Bureaux PMI	21,90	3,49	25,394	2,97%
Restitués avenant 1 et deux + attente	38,40	6,13	44,526	5,21%
Orthophoniste	13,60	4,57	18,167	2,12%
ADMR	16,74	2,67	19,411	2,27%
Bureau restitué par l'ADMR	19,06	3,04	22,100	2,58%
bureau restitué par Famille Rurale	53,40	3,76	57,160	6,68%
Salle réunion 1er étage	42,20	14,17	56,370	6,59%
Salle archives	85,00	13,56	98,561	11,53%
Salle réception	82,00	13,08	95,082	11,12%
Relais petite enfance	115,05	-	115,050	13,46%
sous total	487,35			
BDP	163,95		163,950	19,17%
Autres Locaux mairie +petite enfance	126,00	13,28	139,280	16,29%
				100,00%
TOTAL	777,30	77,75	855,05	

Charges téléphoniques et internet

Les charges de téléphone et d'internet seront facturées au bureau de l'orthophoniste, sur la base du coût d'une ligne calculée parmi les huit lignes composant le standard.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ☐ D'adopter la répartition des charges telle que définie dans le tableau ci-dessus, laquelle servira de référence à partir de l'année 2025 et celles à venir.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE REFECTION DES ESCALIERS DE LEGLISE SAINT-JULIEN (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état de dégradation des escaliers de l'église Saint-Julien. Ces derniers, fortement usés, présentent un danger pour les usagers et sont à l'origine de plusieurs accidents. Il apparaît donc nécessaire d'engager des travaux de restauration afin de garantir la sécurité du public. À cet effet, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

- **Entreprise AJF Construction** : 29 936,40 €
- **Entreprise Constructions Artisanales** : 31 249,80 €

Après examen des devis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de réfection des escaliers de l'église Saint-Julien et de retenir le devis de l'entreprise **AJF Construction**, pour un montant de **29 936,40 €**, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **approuve** la réalisation des travaux de réfection des escaliers de l'église Saint-Julien ;
- **approuve** le devis de l'entreprise AJF Construction pour un montant de 29 936,40 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION DETERMINANT LA DUREE DAMORTISSEMENT DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (N° DE_2026_010)

Le Maire rappelle que l'instruction M4 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, dans le respect des limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Il rappelle que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les tribunes du stade L. BERNARD sont imputés à l'article 2153 - Installations à caractère spécifique sur le budget annexe Photovoltaïque.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes à caractère industriel et commercial,

Vu la création du budget annexe « Photovoltaïque »,

Considérant que les installations photovoltaïques constituent des immobilisations corporelles devant faire l'objet d'un amortissement,

Considérant la durée de vie estimée des installations photovoltaïques, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 20 ans pour les travaux susmentionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de fixer la durée d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations à caractère spécifique (installations photovoltaïques) à 20 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes dans le budget annexe Photovoltaïque.

Délibération : adoptée

FONCIER : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC LES JARDINS DE BOLT (N° DE _2026_011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société **PROGRESS** a cessé son activité à Plaisance sur les parcelles communales dont elle était locataire dans le cadre d'un bail à ferme. Monsieur **Thibault GOMBERT**, représentant de l'exploitation **Les Jardins de Bolt**, souhaite reprendre ces terres afin d'y développer une activité de maraîchage.

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail rural pour l'exploitation des parcelles communales suivantes :

- Section C n°574 – contenance : 74 a 58 ca
- Section C n°581 – contenance : 24 a 85 ca
- Section C n°587 – contenance : 21 a 02 ca

Soit une **contenance totale de 1 ha 20 a 45 ca.**

Monsieur le Maire propose la signature d'un **bail à ferme d'une durée de neuf ans, renouvelable**, conformément aux dispositions de l'article **L. 411-46 du Code rural et de la pêche maritime**, au bénéfice de l'exploitation **Les Jardins de Bolt**, représentée par Monsieur Thibault GOMBERT. Le montant du bail s'élève à 247.83 annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme relatif aux parcelles susmentionnées avec **Les Jardins de Bolt**, représenté par Monsieur Thibault GOMBERT ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

FONCIER : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLUS AVEC AVEYRON HABITAT CHEMIN DES ESCLAPIES ANCIENNE MAISON GERAUD A CASSAGNES-BEGONHES (N° DE_2026_012)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération **du 25 février 1999** relative à la présentation du nouvel aménagement de l'ancienne maison Géraud située au 2 chemin des Esclapiers,

Vu le bail emphytéotique conclus le 13 juin 2000 avec Aveyron Habitat, d'une durée de 45 ans, arrivant à échéance le 1er janvier 2045,

Vu la demande d'Aveyron Habitat en date du 27 novembre 2024 sollicitant la signature d'un avenant au bail emphytéotique,

Vu les travaux de renouvellement de composants projetés, incluant notamment le remplacement de la couverture du bâtiment,

Considérant que lesdits travaux seront achevés en 2026,

Considérant que l'amortissement de ces travaux débutera en 2027 pour s'achever en 2087,

Considérant qu'il convient, pour permettre l'amortissement complet des investissements, de prolonger la durée du bail emphytéotique,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prolonger la durée du bail de 42 années, à compter de la réception des travaux, portant ainsi l'échéance du bail à l'année 2087,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1. D'autoriser** M. le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique conclus avec Aveyron Habitat le 13 juin 2000, relatif au bien sis chemin des Esclapiers – ancienne maison Géraud, afin de prolonger la durée du bail jusqu'en 2087.
- 2. D'autoriser** M. le Maire à entreprendre et signer toutes démarches, pièces et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22h00

COSTES Michel
Président de séance



DRULHE Aurélie
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Aurélie Drulhe, the secretary of the meeting.